

PROJET DE LOI N° 3555 de 2004. (du député M. José Eduardo Cardozo)

Ce projet établit les normes générales dans les contrats d'assurance privée et abroge les dispositifs du Code civil, du Code de commerce brésilien et du Décret-loi n° 73 de 1966.

#### AMENDEMENT SUPPRESSIF

*Supprimer le § 2<sup>ème</sup> de l'art. 52.*

#### JUSTIFICATION

Ce paragraphe prévoit une preuve négative très difficile, qui serait trop « diabolique ». Ainsi, dans ce cas, l'exigence qui prévoit que l'omission des mentions marginales doit être substantielle et préjudiciable à l'assureur, déjà prévu dans le « caput », est amplement suffisante.

Salle de la Commission, le 17 juin 2004

LINDBERG FARIAS  
Député fédéral PT-RJ